

SÉANCE DU 27 MAI 2020

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20200527-DEL020-20-DE
Date de télétransmission : 08/06/2020
Date de réception préfecture : 08/06/2020

DELIBERATION N° DEL020-20

L'an deux mille vingt, le 27 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mai 2020, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, D. FRANCILLON, G. JACCOUD, M.A. JANSER, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, A. TOURRE, Y. VINCENT et MM. A. BACHIMON, E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, T. JAUSOIN, A. LAMY, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

MONSIEUR TIMOTHEE JAUSOIN A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action sociale et des familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit :

- le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- 8 membres élus au sein du conseil municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action sociale et des Familles.

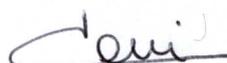
Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 27 mai 2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.